CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1271
24 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LA PREVENTION
D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

I. INTRODUCTION

1. A sa 666ème séance plénière, le 25 janvier 1994, la Conférence du désarmement a reconstitué un comité spécial au titre du point de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", en le dotant du mandat figurant dans le document CD/1125 du 14 février 1992.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET DOCUMENTS

2. A sa 669ème séance plénière, le 3 février 1994, la Conférence du désarmement a désigné l'ambassadeur de Cuba, M. Perez Novoa, comme président du Comité spécial. M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques du Centre pour les affaires de désarmement de l'ONU, a continué à assurer les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Le Comité spécial a tenu 19 séances entre le 15 février et le 23 août 1994.

4. Outre les documents des sessions précédentes 1/, le Comité spécial était saisi des documents suivants relatifs au point de l'ordre du jour, qui ont été présentés à la Conférence du désarmement pendant la session de 1994 :

CD/OS/WP.68	Programme de travail pour 1994
CD/OS/WP.69	Projet de directives concernant les mesures de confiance et la prévisibilité dans les activités spatiales (présenté par Alexander V. Vorobiev, collaborateur du Président)
CD/OS/WP.70	Document établi par M. N. Ronzitti (Italie) (collaborateur du Président sur la terminologie et les questions juridiques) - Définitions juridiques

---

1/ La liste des documents des sessions précédentes figure dans les rapports du Comité spécial pour 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992 et 1993 (CD/642, CD/732, CD/787, CD/870, CD/956, CD/1039, CD/1105, CD/1165 et CD/1217, respectivement), ainsi que dans le rapport spécial à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (CD/834).

GE.94-63972 (F)

CD/OS/WP.71	Questionnaire sur les questions juridiques et terminologiques (présenté par le collaborateur du Président, M. N. Ronzitti, Italie)
CD/OS/WP.72	L'espace et le conflit moderne - Quelques réflexions sur les utilisations militaires et sécuritaires de l'espace et les questions juridiques de fond qu'elles soulèvent (présenté par M. Wulf von Kries, Allemagne)
CD/OS/WP.73	Runaway proliferation of orbital debris: security implications and possible cooperative responses (La prolifération incontrôlée des débris en orbite : incidences sur la sécurité et mesures de lutte concertées qui pourraient être prises) présenté par M. P. Farinella, Italie)
CD/OS/WP.74	Résumé des exposés d'experts
CD/OS/CRP.16 et Corr.1 2/	Résumé des propositions et des débats relatifs aux mesures de confiance applicables à l'espace, établi par le collaborateur du Président.

III. TRAVAUX DE FOND PENDANT LA SESSION DE 1994

5. A la suite de consultations sur l'organisation de ses travaux, le Comité spécial a adopté, à sa première séance, le 15 février 1994, le programme de travail ci-après pour la session de 1994 :

"1. Examen et identification des questions ayant un rapport avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

2. Accords existants ayant un rapport avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

3. Propositions existantes et futures initiatives concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

Dans l'accomplissement de sa tâche en vue de trouver des domaines de convergence et de les développer, le Comité spécial tiendra compte des propositions, initiatives et faits nouveaux qui lui ont été soumis depuis sa création en 1985 et notamment de ceux qui ont été présentés à la session de 1993 de la Conférence du désarmement.

On devrait continuer de nommer des collaborateurs du Président pour organiser des consultations à participation non limitée sur des questions spécifiques intéressant le Comité."

6. Le Comité spécial a décidé de traiter dans des conditions d'égalité les questions qu'il était chargé d'examiner aux termes de son mandat et qui étaient indiquées dans son programme de travail, partant, de consacrer le même

---

2/ CD/OS/CRP.16/Corr.1* - nouveau tirage en anglais seulement.

nombre de séances à chacun des points, chaque membre pouvant, s'il le souhaitait, examiner tout sujet important ayant un rapport avec les travaux du Comité.

7. Dans ses travaux, le Comité spécial s'est tenu au mandat visant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

8. Au cours des séances du Comité spécial, divers groupes et délégations ont réaffirmé leurs positions respectives, celles-ci étant reflétées dans les précédents rapports annuels du Comité, les documents de travail et autres documents de la Conférence et les comptes rendus des séances plénières, ou les ont précisées, ainsi que le font apparaître les paragraphes suivants.

9. Le Comité spécial a de nouveau bénéficié d'exposés scientifiques et techniques des experts de diverses délégations qui ont traité des questions et initiatives spécifiques suivantes, examinées par l'organe :

- Faisabilité de différentes mesures envisagées dans le cadre d'un code de conduite - M. F. Alby (France),

- La prolifération incontrôlée des débris en orbite : incidences sur la sécurité et mesures de lutte concertées qui pourraient être prises - M. P. Farinella (Italie),

- L'espace et le conflit moderne : quelques réflexions sur les utilisations militaires et sécuritaires de l'espace et les questions juridiques de fond qu'elles soulèvent - M. W. von Kries (Allemagne).

On trouvera un résumé de ces exposés dans le document CD/OS/WP.74, daté du 15 août 1994. Le Comité a remercié les délégations dont les experts avaient fait ces exposés.

10. Le Comité spécial a examiné les questions suivantes quant au fond, au cours des consultations ouvertes à tous qu'ont tenues les collaborateurs du Président désignés par ce dernier pour en traiter dans ce cadre, sans préjudice des positions des délégations :

i) Mesures de confiance concernant les activités spatiales (M. Alexander V. Vorobiev, de la délégation russe);

ii) Bases terminologiques et autres aspects juridiques pertinents se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace (M. Natalino Ronzitti, de la délégation italienne).

Résumé des initiatives et dispositions prises par les collaborateurs du Président

a) Le questionnaire et le document de travail présentés par le collaborateur du Président pour les questions juridiques et de terminologie (CD/OS/WP.70, du 1er juillet 1994, et CD/OS/WP.71, du 1er août 1994) ont lancé le débat sur ces points au sein du Comité. Dans ces documents, le collaborateur faisait état des travaux déjà consacrés à ces points au cours

des années précédentes ainsi que des propositions existantes en la matière. Il a établi un questionnaire (CD/OS/WP.71) afin de déterminer, entre autres, si, de l'avis des délégations, les traités relatifs à l'espace en vigueur étaient suffisants pour empêcher une course aux armements dans l'espace et, dans la négative, quel type d'instrument juridique ou de mesures il convenait d'adopter pour combler d'éventuelles lacunes. Outre la rédaction de nouveaux instruments, diverses possibilités s'offrant sur le plan juridique ont été étudiées dans ce contexte, notamment la révision des traités, la conclusion de protocoles additionnels, l'établissement de mesures de confiance complétant les accords en vigueur ou la conclusion d'un ou de plusieurs nouveaux accords internationaux. Les délégations ont estimé que la question des termes était importante, encore que, de l'aveu général, l'achèvement des travaux sur les termes ne soit pas une condition sine qua non pour commencer à négocier des instruments ou des mesures visant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Comme de nombreux instruments en vigueur renfermaient des définitions juridiques, le collaborateur du Président a suggéré la possibilité d'établir une compilation des termes déjà définis. En effet, on pouvait trouver des définitions de termes juridiques dans les traités relatifs à l'espace tant multilatéraux que bilatéraux et même dans certaines des résolutions récentes. Les propositions existantes pourraient également constituer une source de termes juridiques.

b) Le collaborateur du Président pour la question des mesures de confiance a proposé au Comité d'engager le débat sur ces mesures à partir du tableau figurant dans le document CD/OS/WP.58, du 12 mars 1993. Les délégations ont accepté cette proposition et examiné séparément chacun des trois grands groupes de mesures de confiance énumérés dans le tableau, à savoir, les mesures envisagées pour améliorer la transparence des activités avant le lancement; les mesures relevant d'un "code de la route"; et les mesures nécessaires pour vérifier le respect d'un code de conduite applicable aux activités spatiales des Etats. Suite aux échanges de vues qui avaient eu lieu au sein du Comité spécial durant la première partie de la session de 1994 et les années précédentes au sujet de la teneur des mesures de confiance, le collaborateur du Président a pris la liberté de présenter un résumé des propositions existantes et des débats tenus (CD/OS/CRP.16 et Corr.1, du 17 mai 1994) ainsi qu'un projet de directives concernant les mesures de confiance et la prévisibilité dans les activités spatiales (CD/OS/WP.69, du 1er juillet 1994). Dans ce dernier document de travail figurait également un questionnaire qui portait sur quelques-unes des questions plus importantes soulevées par les délégations au sujet du projet de directives. Certaines des observations faites initialement par les délégations à cet égard concernaient le découpage du projet et le choix des mesures de confiance sur lesquelles portaient les directives. En même temps, on a estimé que le projet de directives pourrait être le point de départ des travaux consacrés par la suite aux mesures de confiance. Le collaborateur du Président a proposé de laisser de côté pour l'heure la question du découpage de ce document et d'y revenir lorsque les délégations auraient mieux cerné la teneur des mesures de confiance qui pourraient s'appliquer aux activités spatiales. Lors des consultations qui ont suivi, les délégations ont abordé plusieurs questions, à savoir, la portée et le calendrier de l'échange d'informations et des notifications, l'établissement d'un système international de surveillance de l'espace et d'un réseau de télécommunication, ainsi que le point de savoir si des notifications détaillées concernant les objets spatiaux ayant à leur bord

des sources d'énergie nucléaire et l'évaluation du respect des dispositions devaient faire partie intégrante du régime des mesures de confiance. Le collaborateur du Président a indiqué que les délégations devaient préciser leurs positions à ce sujet et a proposé d'incorporer, lors de la session suivante, les vues des délégations dans le projet de directives ou de les compiler sous une autre forme.

Le Comité a exprimé ses remerciements aux collaborateurs du Président pour les travaux qu'ils avaient accomplis et les consultations ouvertes à tous qu'ils avaient organisées.

Résumé du débat général

11. Au cours des consultations ouvertes à tous et des débats du Comité tenus durant la session annuelle, on a appelé l'attention sur plusieurs questions : l'adéquation du régime juridique en vigueur, les mesures de confiance applicables aux activités spatiales des Etats et les travaux terminologiques de l'organe.

12. Les membres du Groupe des 21 et la Chine ont soutenu que la prévention d'une course aux armements dans l'espace ouvrirait la voie à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace dans le seul intérêt et pour le seul bien de l'humanité. Ces délégations ont souligné que les instruments juridiques relatifs à l'espace qui étaient actuellement en vigueur n'étaient pas suffisants, loin s'en fallait, pour prévenir une course aux armements dans ce milieu. Les mêmes délégations, ainsi que celle de la Fédération de Russie, ont fait observer que ces instruments-là laissaient la possibilité de lancer et d'essayer dans l'espace des armes classiques ainsi que des armes fondées sur des principes physiques nouveaux, tels que les lasers, les très hautes fréquences et les faisceaux de particules. Les délégations du Groupe des 21 et celle de la Chine craignaient que, faute d'être limitée, la mise au point de défenses antimissiles ne débouche sur l'élaboration d'armes antisatellites, en raison des similarités des techniques requises pour les premières et les secondes. En outre, les délégations de ce groupe partageaient l'opinion exprimée entre autres par les délégations indonésienne et chinoise, selon laquelle certaines puissances spatiales continuaient à mener des activités qui risquaient de conduire à une course aux armements dans l'espace. A cet égard, elles estimaient qu'il incombait spécialement aux Etats disposant de techniques et de potentiels avancés de faire en sorte que cessent toutes les activités liées à l'armement et ayant des répercussions sur les utilisations pacifiques de l'espace. Toujours à leur avis, le Comité spécial devait aussi se pencher sur la question de la démilitarisation de ce milieu. Les délégations susmentionnées ont maintenu que la prévention d'une course aux armements dans l'espace restait une tâche importante et urgente. Elles pensaient que la situation politique internationale était désormais favorable à la conclusion d'un traité multilatéral qui interdise toute course aux armements dans l'espace et qui soit universel, juridiquement contraignant et effectivement vérifiable. Certains membres du Groupe des 21 ont souligné que les documents utiles et très nombreux qui avaient été établis sur la question dans le cadre du Comité spécial depuis la création de l'organe en 1985 pouvaient être le point de départ de l'élaboration à brève échéance d'un régime juridique qui empêche toute course aux armements dans l'espace. Ils ont suggéré que le Comité examine, entre autres, les propositions faites au fil

des années et qui visaient à apporter à l'article IV du Traité de 1967 sur l'espace une modification tendant à y inclure l'interdiction de tous les types d'armes spatiales. Certains d'entre eux ont évoqué concrètement l'idée d'une interdiction de la mise au point, de l'essai et du déploiement d'armes antisatellites. Ce groupe de délégations a souligné à cet égard que le Comité devrait aussi étudier les possibilités qui s'offraient de renforcer les instruments juridiques en vigueur par le biais d'une adhésion plus large des Etats à ces derniers et d'une application plus efficace de leurs dispositions. L'Allemagne et l'Algérie ont estimé que l'heure était venue de traduire dans les faits les propositions concrètes avancées par la France, l'ancienne Union soviétique et le Canada, tendant à créer des organismes internationaux sous les auspices de l'ONU en leur attribuant des fonctions de surveillance de l'espace.

13. Certaines délégations du Groupe occidental ont estimé que la Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux relatifs à l'espace qui étaient actuellement en vigueur, de même que d'autres traités multilatéraux et bilatéraux qui établissaient une limitation des armements en rapport avec l'espace (tels que le Traité d'interdiction partielle des essais, de 1963, le Traité ABM de 1972, la Convention de 1977 sur la modification de l'environnement, la Convention de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications, de 1992, et le Traité START II, de 1993), ainsi que le droit international coutumier et les législations nationales, avaient une action réciproque et se complétaient de telle sorte que l'ensemble de ces instruments constituait un système juridique large, équilibré, pratique et équitable qui garantissait l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Ces délégations ont affirmé qu'il n'y avait pas à l'heure actuelle de course aux armements dans l'espace et rien ne donnait à penser qu'un Etat quelconque poursuivît des activités significatives axées sur l'élaboration d'armes spatiales. Par conséquent, selon ces délégations, il n'était nul besoin de conclure de nouveaux instruments juridiquement contraignants, ni de revenir à cet égard sur les accords en vigueur. Il s'agissait plutôt d'encourager une plus large adhésion aux accords existants.

14. Certaines délégations de deux groupes régionaux ont constaté que la fin de la guerre froide avait conduit les principales puissances spatiales à modifier considérablement leurs activités et leur législation nationale. Il a été mentionné, en particulier, que la loi sur les activités dans l'espace adoptée par la Fédération de Russie en août 1993 était conforme à ce que nécessitaient les obligations internationales contractées par ce pays en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace et qu'elle était même plus contraignante à certains égards. En mars 1994, les Etats-Unis annonçaient une nouvelle politique nationale prévoyant l'accès de pays étrangers aux capacités de télédétection spatiales : il s'agissait là, selon ce pays, d'une tentative pour réglementer les utilisations de l'espace aux fins de la sécurité et d'un moyen de satisfaire à l'exigence nouvelle d'une action concertée de la communauté internationale sur le plan des politiques et du droit en la matière.

15. Pour divers membres des différents groupes régionaux, les mesures de confiance étaient avant tout un pas important à franchir dans la voie vers la prévention d'une course aux armements dans l'espace; pour d'autres, il s'agissait là de mesures utiles en soi qui pouvaient renforcer la confiance dans les activités spatiales des Etats. A cet égard, certaines délégations ont évoqué à nouveau ou développé les propositions visant à instaurer une plus grande transparence de l'ensemble des opérations spatiales et à élargir la gamme des renseignements à communiquer au sujet des satellites en orbite, de même que les propositions tendant à établir des règles de conduite régissant les opérations spatiales. Certaines délégations ont suggéré que le Comité tire parti de la convergence des vues sur le rôle stabilisateur des mesures de confiance et commence à élaborer des mesures concrètes de ce type lorsque les Etats en auraient reconnu l'utilité et l'applicabilité aux fins de la limitation des armements. A cet égard, d'aucunes ont proposé en outre que le Comité commence à élaborer un régime de notification des lancements d'engins spatiaux et de missiles balistiques qui compléterait la Convention de 1975 sur l'immatriculation et à concevoir des mesures de confiance - une sorte de "code de la route" - applicables aux débris dans l'espace, aux manoeuvres dans ce milieu, ou à la création de zones d'exclusion. Certaines délégations ont noté aussi que la convergence croissante des vues sur l'élaboration de mesures destinées à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité pouvait faciliter l'établissement de mesures de confiance concrètes. Les délégations du Groupe des 21 et celle de la Chine ont souligné que le Comité spécial ne devait pas consacrer tous ses efforts à la formulation de mesures de confiance - qui étaient après tout de nature complémentaire et transitoire - et que les travaux sur cette question ne devraient en aucune façon faire passer au second plan, retarder ou affecter la réalisation de l'objectif principal du Comité, à savoir, la conclusion d'un ou de plusieurs accords internationaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en vue de renforcer le régime juridique en vigueur. Les délégations du Groupe des 21 estimaient que le Comité devait travailler parallèlement à la réalisation de cet objectif et à l'élaboration de mesures de confiance. Ces délégations, de même que la délégation chinoise, pensaient que toute mesure de confiance convenue devrait pouvoir s'intégrer à un instrument négocié à l'échelon multilatéral et juridiquement contraignant, relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Egypte a suggéré que les pays menant des activités spatiales envisagent aussi d'appliquer à leur gré des mesures de confiance dont ils conviendraient entre eux. Certaines délégations du Groupe des 21 ont proposé d'appliquer les mesures de confiance et de transparence à l'ensemble des activités spatiales et d'étendre le principe de la notification des lancements d'engins dans l'espace aux lancements effectués dans le passé, même avant 1975, plutôt que de n'appliquer ce principe qu'aux lancements prévus. Certaines délégations du Groupe occidental ainsi qu'une délégation du Groupe d'Europe orientale et une délégation n'appartenant à aucun groupe régional, étaient d'avis que cette dernière proposition n'était ni utile ni réaliste.

16. Les délégations chinoise, égyptienne et indienne ont dit à nouveau que les travaux de terminologie devraient être axés essentiellement sur la formulation de nouveaux instruments juridiques internationaux visant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les délégations égyptienne et indienne ont affirmé que, cela dit, le Comité spécial ne parviendrait sans doute pas à harmoniser ses travaux sur la question à moins

d'être doté d'un mandat de négociation. La délégation chinoise a estimé en outre que le Comité devait, à cet égard, commencer par repérer et éclaircir les termes pertinents.

IV. CONCLUSIONS

17. Les délégations ont été favorables à l'idée de coordonner plus étroitement les travaux du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et ceux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les questions intéressant les deux organes.

[18. Il a été convenu que les travaux de fond sur toutes ces questions devraient se poursuivre à la session suivante de la Conférence. Il a donc été recommandé qu'au début de la session de 1995 la Conférence du désarmement reconstitue le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et qu'elle lui confie un mandat approprié, tenant compte des travaux effectués depuis 1985.] */

---

*/ A la dernière réunion du Comité spécial, le 23 août 1994, le Groupe occidental a demandé que ce paragraphe soit mis entre crochets; cela ne concerne pas les questions de fond examinées par le Comité.